



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 02/08/2016  
Reçu en préfecture le 02/08/2016  
Affiché le **SLO**  
ID : 039-283900017-20160802-A2016\_961-AR

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du JURA,

**ARRETE N° A 2016 - 961**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L 1411-5, L 1414-1, L 1414-2, L 1414-12, L 1424-27, L 1424-29, L 1424-30, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration relatives à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide interne des procédures de commande publique des 24 mai 2004, 23 mai 2005, 5 décembre 2006, 8 décembre 2008, 10 avril 2009, 26 mars 2010, 28 octobre 2011, 20 mars 2012, 3 juillet 2014, 29 juin 2015, 11 février et 28 juin 2016,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission d'Appel d'Offres du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura, est ainsi composée :

<b>MEMBRES DE DROIT AYANT VOIX DÉLIBÉRATIVE (élus sauf le Président ou son représentant)</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Clément PERNOT, Président*	Cyrille BRERO
Natacha BOURGEOIS, Deuxième Vice-Présidente	Chantal TORCK
Daniel BOURGEOIS, Membre du Bureau	Hélène PELISSARD
René MOLIN	François PERRODIN
Danielle BRULEBOIS	Jean-Daniel MAIRE
Céline TROSSAT	
<b>MEMBRES DE DROIT AYANT VOIX CONSULTATIVE</b>	
Monsieur le Payeur Départemental	
Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	
Des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, titulaire, ou le Chef d'Etat-Major, suppléant.</li><li>• le Chef de groupement fonctionnel concerné ou le chef de service concerné.</li><li>• le Responsable du Service des Marchés Publics ou le Chef du Groupement Administratif et Juridique</li></ul>	
Selon la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres, le Président pourra faire appel ponctuellement à d'autres personnalités en raison de leurs compétences ; celles-ci seront alors convoquées par le Président pour la réunion en question et siègeront avec voix consultative.	

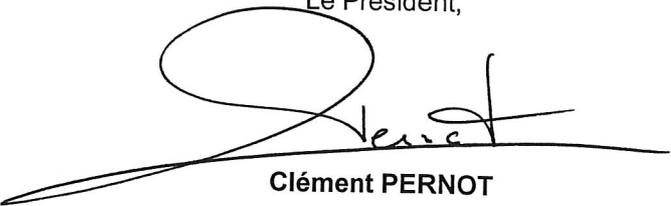
\*ou son représentant François GODIN, Troisième Vice-Président, qui ne peut faire partie des membres de la CAO élus par le CASDIS, et qui est membre du Bureau.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du JURA.

Fait à MONTMOROT, le - 2 AOUT 2016

Le Président,



Clément PERNOT